

## TARIFS Année scolaire 2023/2024

**DROIT D'INSCRIPTION : 10 euros par foyer payables avec la cotisation du 1er trimestre**

### 1. ENFANTS ET ADULTES DOMICILIÉS DANS ECLA

	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant	4 <sup>ème</sup> enfant	adulte
1 discipline hors cursus * ou FM seule	165 €	122 €	83.5 €	<b>GRATUIT</b>	252 €
1 discipline cursus avec ou sans FM	252 €	190 €	127 €		328 €
Discipline supplémentaire	75 €	55 €	40 €		75 €
Pratique collective seule	86 €				86 €

### 2. ENFANTS ET ADULTES DOMICILIES HORS ECLA

	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant	4 <sup>ème</sup> enfant	adulte
1 discipline hors Cursus* ou FM seule	420.5 €	314 €	210 €	<b>GRATUIT</b>	510 €
1 discipline cursus avec ou sans FM	510 €	391 €	255 €		602 €
Discipline supplémentaire	120.5 €	74.5 €	60 €		210 €
Pratique collective seule	199 €				199 €

\* Formation Musicale seule, éveil musical, éveil danse, initiation musicale, initiation 1 danse, atelier classique adolescents/adultes, danses anciennes, danses contemporaines ados/adultes, atelier improvisation et composition ados/adultes.

Ces tarifs s'appliquent par année et sont payables par trimestre ; le 1er trimestre payable entre le 15 novembre et le 15 décembre 2023, le 2<sup>ème</sup> trimestre payable entre le 15 février et le 15 mars 2024, le 3<sup>ème</sup> trimestre payable entre le 15 avril et le 15 mai 2024.

### 3. RÉDUCTIONS (sur présentation d'un justificatif ; en faveur des enfants uniquement)

Tout changement susceptible d'avoir une incidence sur l'avantage tarifaire accordé doit être signalé à l'Administration.

Revenu Fiscal de Référence de l'année N-1 < 10 000 €	-30 %
Revenu Fiscal de Référence de l'année N-1 compris entre 10 000 € et 20 000 €	-15 %
Lycéens et étudiants internes ou logeant en résidence étudiante ainsi que les étudiants titulaires d'un bail sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.	Tarif ECLA
Élèves de l'extérieur faisant partie de l'Harmonie ou de la Batterie Fanfare	Tarif ECLA
Élèves domiciliés dans Espace Communautaire Lons Agglomération adhérent à l'Orchestre d'Harmonie Municipal de Lons-le-Saunier ou de la Batterie Fanfare de Lons-le-Saunier	-30 %
Élèves faisant partie de l'orchestre symphonique	-30 %

- Pour les familles bénéficiant d'une réduction de 15% ou de 30% sur la cotisation annuelle, celle-ci sera déduite de la facture du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours.
- Les élèves ayant obtenu leur Brevet de fin de cycle 2 ou pouvant justifier d'un niveau de formation musicale équivalent ou supérieur pourront être dispensés de formation musicale. Dans ce cas, le tarif « 1 discipline hors cursus » pourra être appliqué.
- Les pratiques collectives sont obligatoires pour les élèves inscrits en « cursus » et sont associées gratuitement au cours d'instrument. Pour les élèves « hors cursus », la première pratique collective est gratuite. Les pratiques collectives suivantes sont facturées en tant que discipline supplémentaire.
- L'année scolaire commencée est due dans sa totalité passé le **15 octobre 2023**, sauf si des raisons médicales nécessitent l'arrêt impératif d'une activité musicale, vocale ou chorégraphique (sur présentation d'un certificat médical).
- En cas de désistement d'un élève pour des raisons médicales ou professionnelles (mutation ou perte d'emploi), la cotisation due sera calculée au prorata des cours effectivement suivis par l'élève au vu d'un justificatif.
- À partir d'une absence de 3 semaines consécutives d'un enseignant au cours d'un même semestre sans remplacement, la cotisation due sera calculée au prorata des cours effectivement donnés.
- Pour les élèves arrivant en cours d'année, la cotisation sera calculée au prorata des cours effectivement donnés.

- Les réinscriptions des familles qui ne sont pas à jour de leur cotisation ne pourront pas être prises en compte tant que leur situation financière ne sera pas régularisée.

#### **4. LOCATION D'INSTRUMENT**

- Tarif annuel : 140,00 €
- L'entretien, l'assurance obligatoire et la réparation des instruments sont à la charge des familles.
- La durée maximale de location d'un instrument est de 3 années.